



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 41911

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du taux de TVA applicable à la collecte des ordures ménagères. Le taux de TVA est abaissé de 20,6 % à 5,5 % lorsque la collecte est effectuée sélectivement par un organisme agréé. Il lui demande si, dans le cas où c'est le syndicat intercommunal auquel a adhéré une communauté de communes qui signe le contrat avec l'organisme agréé et qui réalise le service de collecte sélective pour la communauté de communes, le taux réduit de TVA est applicable.

Texte de la réponse

L'article 31 de la loi de finances pour 1999 soumet au taux réduit de la TVA les prestations de collecte et de tri sélectifs des déchets ménagers et assimilés ainsi que les prestations de traitement de ces déchets, portant sur des matériaux ayant fait l'objet d'un contrat conclu entre une collectivité locale et une entreprise ou un organisme agréé pour prendre en charge la valorisation des emballages ménagers. Le bénéfice du taux réduit n'est pas réservé aux prestations rendues aux seules collectivités ayant conclu un tel contrat. En effet, peuvent également bénéficier du taux réduit les collectivités locales ayant recours pour l'exécution de tout ou partie du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, dont elles sont titulaires, à un établissement public de collecte et de traitement des ordures ménagères, dont elles sont titulaires, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel qu'un syndicat de traitement, ayant conclu un tel contrat. Dans cette hypothèse, le taux réduit s'applique non seulement aux prestations rendues par les entreprises privées ou les collectivités locales prestataires de l'EPCI, mais également à celles des prestataires de la collectivité locale membre de l'EPCI. Ces précisions qui figurent dans l'instruction administrative du 12 mai 1999 publié au BOI 3 C-9-99 paraissent de nature à répondre aux préoccupations soulevées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41911

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1082

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2192